



**ARRÊTÉ n° 2020-27 en date du 6 juillet 2020**

*Portant délégation de signature à Mme Edwige LEMIERE,  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Edwige LEMIERE, *Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*, exerce les fonctions de responsable du service Comptabilité et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans le domaine comptable,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Edwige LEMIERE, *Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*, pour :

- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune et ce à compter du 6 juillet 2020.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Carpentras

Fait à AUBIGNAN, le 6 juillet 2020

Le Maire d'AUBIGNAN,

  
M. Siegfried BIELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200706-A2020-27-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## Arrêté municipal 2020-028

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
Communauté d'Agglomération  
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire d'Aubignan,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;  
VU le Code Civil et notamment son article 713 ;  
VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 04 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble cadastré section BH 49 sis quartier les Paluds n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- au dernier domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet ;

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Mme la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Aubignan, le 27 octobre 2020

Le Maire :  
M. Siegfried BIELLE





**ARRÊTÉ n° 2020-29 en date du 6 juillet 2020**

*Portant délégation de signature à Mme Christelle DELPRAT,  
Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que Madame Christelle DELPRAT, *Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*, exerce les fonctions de responsable du service Comptabilité et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans le domaine comptable,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne, à compter du 6 juillet 2020, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle DELPRAT, *Attaché territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services*, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Carpentras

Fait à AUBIGNAN, le 6 juillet 2020

**Le Maire d'AUBIGNAN,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200706-A2020-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020



**M. Siegfried BIELLE**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Arrêté n° 2020-030 en date du 01 décembre 2020  
portant changement du lieu de stationnement  
affecté au taxi d'AUBIGNAN

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités locales et notamment L.2212-1 et L.2213-3 ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN en date du 26 Janvier 2016 portant réglementation des taxis sur la commune d'AUBIGNAN ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN en date du 20 Aout 2019 autorisant le stationnement de taxi à Monsieur FINE Laurent ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de changer le lieu de stationnement affecté au taxi d'AUBIGNAN qui est actuellement situé sur le parking du Cours, lequel est concerné par la mise en place d'une zone bleue en date du 23 octobre 2020 ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** A compter du 01 décembre 2020 une place de parking de stationnement de taxi est attribuée à Monsieur FINE Laurent sur la Place Anne Benoite Guillaume à AUBIGNAN. La place de stationnement située sur le parking du Cours est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20201201-A2020-030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

M. Siegfried BIELLE

Maire d'AUBIGNAN





République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement de Carpentras Nord  
Commune d'AUBIGNAN

**Arrêté n° 2020-31 en date du 19/11/2020**  
portant délégation de fonction et de signature  
à Mme Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire  
en matière d'Etat-Civil

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Marie-Josée AYME, adjointe au Maire.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Mme Marie-Josée AYME, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat-Civil.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Marie-Josée AYME, adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- L'intéressée.

*Fait à Aubignan, le jeudi 19 novembre 2020*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20201119-A2020-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Affichage : 23/11/2020



**Monsieur Siegfried BIELLE,**  
**Maire d'AUBIGNAN**